

Le 22 février 2010

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE

Procès-verbal de l'assemblée extraordinaire des membres du Conseil municipal de la ville de Saint-Marc-des-Carières, tenue le 22 février 2010 à 19h00 et à laquelle étaient présents messieurs Sylvain Naud, Marc Dufresne, Jacques Bédard, Christian Gravel, Marc Boivin et madame Émilie Naud formant quorum sous la présidence de monsieur Guy Denis, maire.

Un avis de convocation a été expédié tel que spécifié à l'article 323 de la Loi sur les cités et villes à tous les membres du Conseil.

SM-060-02-10

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Christian Gravel
APPUYÉE DE monsieur Sylvain Naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS
PRÉSENTS**

QUE l'ordre du jour soit adopté avec les modifications et les ajouts suivants :
Ajouts :

Divers a) Entente patronale-syndicale : poste de secrétaire à la comptabilité et au greffe : autorisation de signatures

Remis à une date ultérieure :

- 5) Brunch bénéfice à la Fondation des services santé et sociaux de Portneuf
- 6-) Exposition agricole de Portneuf

SM-061-02-10

MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT 297-00-2010-E DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 3 210 868,\$ ET UN EMPRUNT DU MÊME MONTANT POUR LE PROLONGEMENT DE LA RUE MATTE PHASE IV, LE CHANGEMENT DU SYSTÈME DE RÉFRIGÉRATION ET L'AGRANDISSEMENT DU CENTRE RÉCRÉATIF CHANTAL PETITCLERC

CONSIDÉRANT les demandes de l'analyste des affaires juridiques du Ministère des affaires municipales, des régions et de l'occupation du territoire (MAMROT);

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Dufresne
APPUYÉE DE monsieur Jacques Bédard
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS
PRÉSENTS**

QUE l'on ajoute une annexe nommée « Annexe D » qui est l'estimation détaillée du changement du système de réfrigération et l'agrandissement du Centre récréatif Chantal Petitclerc (item 3.1).

QUE l'article 8 soit modifié de la façon suivante :

8. AFFECTATION DES SUBVENTIONS

Toutes subventions obtenues par la Municipalité pour l'exécution des travaux décrétés par le présent règlement, quelle qu'en soit la provenance, sont, par les présentes, affectées et appropriées d'avance au paiement du coût de l'exécution du présent règlement, plus particulièrement la subvention de 1 402 628 \$ confirmée au document joint en Annexe C au présent règlement. Dans un tel cas, le montant d'emprunt en sera déduit d'autant.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

SM-062-01-10

ENTENTE PATRONALE-SYNDICALE : RESPONSABLE DU CASSE-CROÛTE AU CENTRE RÉCRÉATIF CHANTAL PETITCLERC ET EMBAUCHE D'UNE ADJOINTE-ADMINISTRATIVE : AUTORISATION DE SIGNATURES

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre les deux parties;

CONSIDÉRANT la création d'un poste « adjointe-administrative » (classification secrétaire);

CONSIDÉRANT l'impossibilité de remplir les tâches administratives reliées au poste de responsable au casse-croûte malgré la bonne volonté de l'employée;

CONSIDÉRANT l'expertise demandée et à venir par la CSST;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud
APPUYÉE DE monsieur Marc Boivin**

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le Conseil autorise messieurs Marc Dufresne, conseiller, et Maryon Leclerc, directeur général/secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Ville l'entente intervenue entre les deux parties.

QUE madame Michèle Marcotte forme l'adjointe-administrative d'ici la fermeture du Centre récréatif Chantal Petitclerc selon les heures qu'elle peut faire.

SM-063-02-10

EMBAUCHE D'UNE ADJOINTE-ADMINISTRATIVE AU CENTRE RÉCRÉATIF CHANTAL PETITCLERC ET À L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT le processus de sélection, comprenant différents tests et une entrevue, est terminé;

CONSIDÉRANT que le comité est arrivé à un choix unanime selon les critères établis par celui-ci;

CONSIDÉRANT que le comité recommande madame Christine Giguère;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Dufresne
APPUYÉE DE madame Émilie Naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS
PRÉSENTS**

QUE le Conseil approuve le choix du comité de sélection.

QUE madame Christine Giguère soit engagée selon la classification de secrétaire échelon 1 et que les termes de la convention collective s'appliquent.

QUE la période de travail soit vers le 15 juin jusqu'au 30 avril en remplacement de madame Louise Allard durant le période estivale et de madame Michèle Marcotte à l'ouverture du Centre récréatif Chantal Petitclerc jusqu'à sa fermeture.

QUE l'on annule la résolution SM-045-02-10.

SM-064-02-10

**ENTENTE PATRONALE-SYNDICALE : POSTE DE
SECRÉTAIRE À LA COMPTABILITÉ ET AU GREFFE :
AUTORISATION DE SIGNATURES**

CONSIDÉRANT la demande faite par le syndicat concernant le poste de secrétaire à la comptabilité et au greffe;

CONSIDÉRANT que madame Marlène Gobeil remplit les tâches adéquatement à ce poste laissé vacant par madame Nicole Gingras pour un congé sans solde;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Jacques Bédard
APPUYÉE DE monsieur Marc Boivin
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS
PRÉSENTS**

QUE le poste de secrétaire à la comptabilité et au greffe soit comblé par madame Marlène Gobeil.

QUE ce poste lui soit attribué conditionnellement au départ de madame Nicole Gingras selon les conditions du congé sans solde autorisé par le Conseil.

QUE le Conseil autorise messieurs Marc Dufresne, conseiller, et Maryon Leclerc, directeur général/secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Ville l'entente intervenue entre les deux parties.

SM-065-02-10

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Dufresne

APPUYÉE DE madame Émilie Naud

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE l'assemblée soit levée à 20h00.

Je, (maire ou président de la séance), ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le directeur général / secrétaire-trésorier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.

Guy Denis, maire

Maryon Leclerc, dir. gén. /sec.-trés.

Guy Denis, maire